




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110411-14659-DE-1-1_0
Date de signature : 13/04/11
Date de réception : mercredi 13 avril 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.367

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **OBJET : CULTURE PROVENÇALE - ASSOCIATION COL'OC - DÉPÔT D'UN FONDS PATRIMONIAL - ADOPTION DE LA CONVENTION DE DÉPÔT**

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

#### **Excusés sans pouvoir :**

M. Laurent DILLINGER, M. André GUINDE, Mme Liliane PIERRON, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Arlette OLLIVIER donne lecture du rapport ci-joint.



07.12

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 11/04/11

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Arlette OLLIVIER

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme Patricia LARNAUDIE

**Politique Publique** : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

**OBJET** : CULTURE PROVENÇALE - ASSOCIATION COL'OC - DÉPÔT D'UN FONDS PATRIMONIAL - ADOPTION DE LA CONVENTION DE DÉPÔT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'association "Centre d'Oralité de la Langue d'Oc – COL OC", située dans les locaux annexes de l'Oustau de Prouvènço, a pour vocation la conservation et la diffusion de la langue régionale de Provence. A cet effet, elle développe des activités de restauration et de numérisation de documents oraux et musicaux. Ce travail permet à tout public la consultation et le prêt de tous les documents restaurés et numérisés.

Cette association est également dépositaire de fonds remarquables en langue d'oc parmi lesquels on peut noter :

- le fonds du cinéaste Jean Flechet, films, documentaires, et enregistrements vidéos représentant plus de 50 heures d'images.
- le fonds de tous les enregistrements des émissions des années 1980 de Pierre Pessemesse sur Radio France.
- des émissions Vaqui de France3 sur une très longue période dont 70 émissions des années 1980.

L'association dispose également de nombreux supports magnétiques provenant de Radio Soleil FM Saint Martin de Crau et de France Bleu Vaucluse.

Ces documents complétés par un important fonds de collectage représentent une collection unique en matière de conservation et de mémoire de l'expression orale provençale.

Ce fonds est aujourd'hui au cœur du débat puisqu'il est proposé à la Ville d'en être le dépositaire.

Or, pour pouvoir procéder au «dépôt» du fonds, certains préalables sont nécessaires :

L'inventaire du fonds :

La Bibliothèque Méjanès, en collaboration avec l'Association a procédé à un inventaire complet de la collection : la liste des œuvres est jointe à la convention.

L'expertise du fonds :

La Direction de la Culture a mandaté un expert, membre de l'Union des compagnies d'experts auprès du Tribunal d'Aix-en-Provence; celui-ci a procédé à une estimation financière du fonds permettant d'en déclarer sa valeur et produire un inventaire auprès de l'assureur de la Ville

La clarification des autorisations de reproduction et d'exploitation des œuvres :

La Direction de la Culture s'est assurée auprès du déposant de l'ensemble des autorisations dont il dispose pour l'ensemble du fonds, étant entendu qu'en l'absence d'autorisation, seule la consultation des œuvres sera autorisée

Les conventions :

Il convient, d'une part, de procéder à la résiliation de la convention de mise à disposition des matériels informatiques (*Délibération N° 99-0477 du 5 mai 1999*).

En effet, compte tenu du projet de dépôt du fonds et bien que ces conventions soient toujours en cours, le déposant a décidé, vu l'intérêt commun des parties, de résilier par courrier recommandé la convention concernant les matériels informatiques.

Il est également convenu qu'un bureau d'une surface d'environ 10 m<sup>2</sup> serait laissé au bénéfice de l'association, pour cela un avenant à la convention de mise à disposition des locaux sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Par ailleurs, la Bibliothèque Méjanès, disposant déjà d'un fonds provençal en ses locaux, est naturellement compétente pour donner un avis sur les modalités de conservation, de classification et de communication du fonds de l'association Col'Oc.

C'est pourquoi, un comité de suivi scientifique est mis en place (*cf l'article 5 de la convention de dépôt du fonds*) afin de garantir l'homogénéité et la cohérence des activités.

En conséquence, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de la résiliation de la convention de mise à disposition des matériels informatiques avec l'association l'Oustau de Prouvènço ;
- **ADOPTER** la convention de dépôt de fonds patrimonial consenti par l'association Centre d'Oralité de la Langue d'Oc ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu en charge de la Culture Provençale à signer la convention ainsi que tout document afférent.

**2011.367 - CULTURE PROVENÇALE - ASSOCIATION COL'OC - DÉPÔT D'UN FONDS  
PATRIMONIAL - ADOPTION DE LA CONVENTION DE DÉPÔT**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 1</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 50</b>
<b>Pour</b>	<b>: 50</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

M. Hervé GUERRERA

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## CONVENTION DE DEPOT

Entre :

D'une part,

La ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par l'élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme «Le dépositaire»

Et

L'Association dénommée « Centre d'Oralité à la Langue d'Oc (COL'OC) », association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé Pavillon Boissy, plus connu sous le nom de "L'Oustau de Prouvènço", la Maison de Provence qui héberge également l'association homonyme au 8 bis av. Jules Ferry, 13100 Aix-en-Provence, numéro de SIRET 420 772 261 00012, représentée par son président en exercice, Marc Audibert désignée sous le terme «le déposant»

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** Le déposant dépose à la ville d'Aix-en-Provence le fonds du COL'OC dont il est propriétaire et dont l'inventaire, réalisé par la Bibliothèque Méjanès, est annexé à la présente convention.

Les répertoires et inventaires des documents déposés seront établis en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis au déposant.

**Article 2 :** Le dépositaire accepte ce dépôt à titre d'enrichissement de son patrimoine écrit, et assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans l'inventaire.

**Article 3 :** Ce fonds sera géré dans le local situé Pavillon Boissy Parc Jourdan sous la responsabilité du dépositaire qui s'engage à conserver, classer et communiquer ce fonds en accord avec les règles en usage pour les fonds patrimoniaux.

**Article 4 :** Le dépositaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à maintenir la qualité du fonds par tous les moyens appropriés, tels que:

- l'organisation de colloques et de conférences
- la publication des inédits
- l'édition d'un bulletin d'information périodique, ou tout autre moyen conforme à ses buts.

**Article 5 :** La communication du fonds qui présente un intérêt historique ou scientifique sera soumise à un Comité Scientifique constitué notamment par :

- le président de l'association COL'OC
- l'élue déléguée à la Culture Provençale
- Un représentant universitaire
- La directrice de la Bibliothèque Méjanès
- La directrice de la Culture

Chacun pouvant être accompagné de personne(s) qualifiée(s) de leur choix.

**Article 6 :** Le déposant donne une autorisation permanente de consultation sur place et aux horaires en vigueur, des documents déposés, y compris les originaux, dans les conditions requises par le depositaire pour la bonne conservation des documents.

**Article 7 :** Tout prêt de documents pour exposition ou tout autre motif sera soumis à l'autorisation écrite du déposant et selon les modalités définies par ce dernier en concertation avec la Ville : un procès-verbal et sortie et de remise de document précisant l'état et la durée du prêt sera à produire à l'occasion de chaque prêt.

**Article 8 :** Si le déposant estimait nécessaire de devoir mettre fin à la présente convention, il devra en donner avis au depositaire par lettre recommandée avec accusé-réception. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de la dite lettre. La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au depositaire ;

**Article 9 :** En cas de reprise, le déposant pourra être tenu de rembourser au depositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés.

**Article 10 :** Les reproductions de documents déposés réalisées par les soins ou aux frais du depositaire resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par l'article 3.

**Article 11 :** La présente convention est conclue pour 3 ans à compter de son caractère rendu exécutoire.

**Article 12 :** Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Pour la Ville  
(Date et signature)

Pour l'Association  
(Cachet et signature)

## INVENTAIRE DU FONDS DE L'ASSOCIATION COL'OC

N.B : Tous les documents sont classés et répertoriés dans une base de données à entrées multiples (intervenants, date, durée, pages, etc...) Les livres sont, eux, classés selon la norme de la bibliothèque Nationale de France. La liste précise des documents empruntables est consultable sur le site internet de l'association [www.coloc-assoc.com](http://www.coloc-assoc.com).

- **1300 CD Audio** numérisés *en langue* à partir de sources diverses : témoignages auprès « d'anciens », vinyles de chansons et d'humour, cassettes et bandes revox de conférences, émissions de radio, etc... (du début du 20<sup>ème</sup> siècle à nos jours)
- **150 CD Audio** numérisés *en français* à partir des émissions de radio de Jean-Pierre Belmon (Radio France Vaucluse) traitant de sujets sur la région (années 80-90)
- **120 DVD** numérisés des émissions Vaqui (programmes régionaux *en langue*) de 2001 à nos jours
- **220 DVD** divers (pièces de théâtres, émissions télé, films, entretiens, etc...) numérisés à partir de :
  - Cassettes U-matic du fonds Jean Fléchet – TECIMEOC – Les films Verts (archives des années 70-80)
  - Enregistrements faits par nos soins (Col'Oc – années 2000)
  - Cassettes BETACAM de France 3 Méditerranée : dessins animés à buts pédagogiques, rushs inédits de l'émission régionale Vaqui (années 1990-2000)
  - Diverses sources fournis par des particuliers
- **2000 livres**, dont une quarantaines antérieurs à 1940, répertoriés en 8 catégories : Généralités, Philosophie/psychologie, Religion/Théologie, Sciences économiques juridiques et sociales, Linguistique, Sciences pures, Sciences appliquées, Arts, Jeux, Sports, Littérature, Histoire/Géographie. Nous enrichissons régulièrement le fonds de titres récents avec l'acquisition de nouveautés. Les livres les plus rares ne sortent pas de l'association, ainsi que certains documents (lettres originales de Frédéric Mistral, ...)
- **1000 revues, périodiques et journaux** des années 1900 à nos jours

### ANNEXE

Plusieurs centaines de cassettes BETACAM provenant de France 3 (rushs inédits) sont encore à traiter (numériser, monter en DVD, cataloguer).

La production de deux DVD à but pédagogique est prochainement prévue en partenariat avec TELEV'OC (Montage d'émissions Vaqui et ré-édition de Pomme-d'Api).

Le COL'OC se charge régulièrement d'enregistrer le dictionnaire Frédéric Mistral ré-actualisé (Trésor du Félibrige), dont le but final est l'édition d'un dictionnaire électronique en ligne.

Un espace de vente « livres et DVD » de nos partenaires est disponible au sein de l'association.

N.B : la liste exhaustive des documents cités plus haut est consultable sur le site [coloc-assoc.com](http://www.coloc-assoc.com)